

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUIN 2024**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2024_076****CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE - PISTE CYCLABLE AVENUE
DU MARÉCHAL FOCH**

L'an deux mille vingt quatre, le dix juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 3 juin 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à François SCHMITT, Arménio SANTOS à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Malika BARRY, Sophie LEFEBURE à Nicole CABLAN-GUEROULT, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Pierre GUILLET à José TOMAS

Secrétaire :

Dominique BAUD

Les 31 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville de Chatou, dans le cadre du développement des circulations de mobilité douce sur son territoire, souhaite offrir un accès sécurisé aux personnes circulant à vélo.

En raison du report du projet du Département des Yvelines visant à créer une liaison cyclable entre le pont du Pecq et de Chatou, la commune de Chatou a cherché une solution pour connecter la piste cyclable nouvellement créée sur le Boulevard de la République au centre ville de la commune, tout en conciliant les besoins des cyclistes,

des piétons et des automobilistes.

Or, par délibération n°DEL19-94 en date du 9 mai 2019, la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) a approuvé son Plan Vélo, identifiant le boulevard de la République comme un axe cyclable « complémentaire » (accès aux gares et autres pôles d'échange multimodaux) et l'avenue du Maréchal Foch comme un axe du Réseau Express Vélo, désormais appelé Vélo Ile-de-France. Dans ce cadre, la CASGBS souhaite réaliser des aménagements cyclables pérennes sur l'avenue du Maréchal Foch .

Il est ainsi apparu possible de créer une piste bidirectionnelle en élargissant la piste unidirectionnelle existante côté Nord de l'avenue du Maréchal Foch tout en prévoyant des trottoirs facilitant la circulation des piétons et en maintenant des places de stationnement pour les automobilistes.

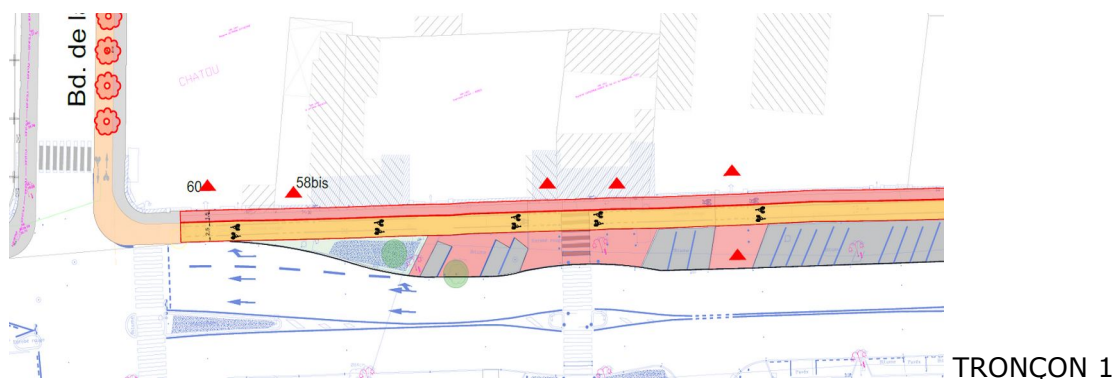
Afin de mieux maîtriser les paramètres du projet (coûts, délais, conditions de réalisation, etc.), il a été convenu de passer une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la CASGBS et la Commune de Chatou. Cette convention confie à la Commune de Chatou la mission de réaliser ou de faire réaliser, au nom et pour le compte de la CASGBS, la maîtrise d'œuvre et les travaux d'aménagements cyclables relevant de la compétence intercommunale.

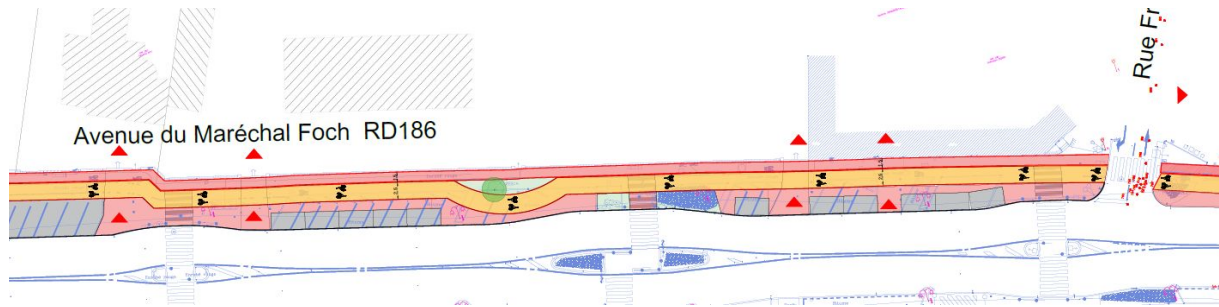
Selon l'article L. 2422-5 du Code de la Commande publique, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6, dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Ainsi, la présente convention a pour objet de confier à la Commune le soin de faire réaliser au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine, la mission de maîtrise d'œuvre et les travaux de réalisation d'aménagements cyclables avenue du Maréchal Foch à Chatou.

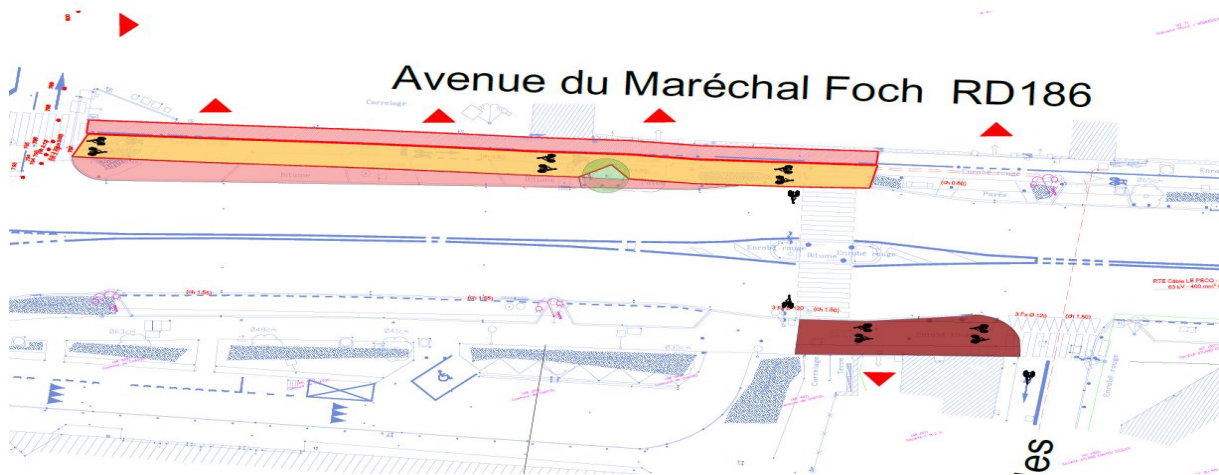
La commune de Chatou devra y procéder conformément à l'enveloppe financière définie en annexe 1 et 3. La participation de la CASGBS pourra être ajustée par avenant à la présente convention, en fonction des montants des subventions accordées de manière à optimiser dans les mêmes proportions le financement du projet pour les deux parties, et sera inscrit au budget 2024 de la CASGBS.

L'emprise envisagée pour ce projet est la suivante :





TRONÇON 2



TRONÇON 3

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'information transmise par mail à la Commission Municipale Sécurité, Mobilités,

Considérant le souhait de la Ville de Chatou de développer les modes de circulations douces sur son territoire,

Considérant que la CASGBS accepte que la Ville réalise les travaux pour son compte afin de créer une piste cyclable avenue du Maréchal Foch,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la création d'une piste cyclable avenue du Maréchal Foch.

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le

ID : 078-217801463-20240611-DEL_2024_076-DE



- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférant.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 12/06/2024